

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2024

Direction Education  
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration  
N/Réf. : JMA/ 24-1395  
Affaire suivie par : Jean-Marie ANNEREAU  
Tél : 02.51.47.46.95

### **ARRÊTE N° : 24 - 1395**

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire, Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 23-1393 en date du 11 juillet 2023 ;  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 23-1393) à compter du 31 août 2024.

#### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs des repas fournis à la Mairie de la Roche-sur-Yon pour le service de restauration scolaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Maternelle : 3.04 €
- Primaire : 3,17 €
- Adulte : 4,10 €

#### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication faite conformément à l'article

LE MAIRE  
Signé numériquement le 16/07/2024  
par BOUARD Luc  
Maire





Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 085-218501914-20240716-241395-AR

L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales